



## PRESIDENCE

Tél 04 72 76 01 02 - 06 09 93 73 18  
president@lyon-rhone.fff.fr

### **COMMUNIQUE IMPORTANT (DECISION PREMIERE DU COMITE DIRECTEUR DU 29 AOUT 2005 COMPLETEE DEPUIS)**

En ce début de nouvelle saison, il semble au Comité Directeur utile de rappeler les règles élémentaires qui doivent régir les compétitions de notre District telles que nos « anciens » les avaient imaginées à la création même de notre instance en 1920.

Le Comité Directeur rappelle que l'article 6 des statuts du District de Lyon et du Rhône (DLR), lequel est régi par une association loi 1901, prévoit, depuis l'origine, l'interdiction en son sein de toute discussion d'ordre politique, religieux, professionnel ou syndical.

Par ailleurs, l'article 1 des statuts de la Fédération Française de Football qui s'imposent à toutes les Ligues et tous les Districts précise :

*« La Fédération et ses organes déconcentrés, en tant qu'organes chargés d'une mission de service public déléguée par l'Etat, défendent les valeurs fondamentales de la République française et doivent mettre en œuvre les moyens permettant d'empêcher toute discrimination ou atteinte à la dignité d'une personne, en raison notamment de son sexe, de son orientation sexuelle, de son origine ethnique, de sa condition sociale, de son apparence physique, de ses convictions ou opinions.*

*Par ailleurs, le respect de la tenue règlementaire et la règle 50 de la Charte olympique assurent la neutralité du sport sur les lieux de pratique.*

*A ce double titre, sont interdits, à l'occasion de compétitions ou de manifestations organisées sur le territoire de la Fédération ou en lien avec celles-ci :*

- *tout discours ou affichage à caractère politique, idéologique, religieux ou syndical,*
- *tout port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale,*
- *tout acte de prosélytisme ou manœuvre de propagande,*
- *toute forme d'incivilité.*

*Toute personne contrevenant à ces dispositions fera l'objet de poursuites disciplinaires et/ou pénales.*

*Les officiels doivent veiller au respect des dispositions susvisées. »*

Le Comité Directeur demande donc à tous les clubs, à tous leurs sociétaires et plus généralement à tous les licenciés du District (membres de commissions, délégués, observateurs, arbitres...) d'appliquer strictement ces dispositions indispensables à la bonne marche du football départemental.

En particulier, le Comité Directeur, informé lors de saisons précédentes de certains comportements surprenants et en tout cas non-conformes à l'éthique du football rappelle :

- Qu'à moins d'une décision de l'Etat ou des collectivités territoriales, de la FFF, de la LRAF ou du DLR aucune minute de silence ou aucun instant de recueillement ne peuvent être observés sur un terrain sauf demande motivée d'un des deux clubs en présence (décès d'un de ses licenciés par exemple) à condition d'en prévenir l'arbitre suffisamment tôt



et de s'en remettre à sa décision sur la recevabilité de la demande.

- Qu'aucun match ne peut être avancé, retardé, suspendu, interrompu ou arrêté pour un quelconque motif d'ordre politique, idéologique, religieux, professionnel ou syndical.

- Qu'aucun lieu, espace, vestiaire... sportif ne peut être utilisé par une équipe (locale ou visiteuse) ou l'un de ses licenciés pour un quelconque motif d'ordre politique, idéologique, religieux, professionnel ou syndical.

- Qu'il est interdit de porter des tenues vestimentaires autres que celles prévues par les lois du jeu et notamment qu'il est interdit que ces tenues comportent des signes ostentatoires ou des messages d'ordre politique, idéologique, religieux, professionnel, syndical ou personnel.

Ainsi, pour les joueuses et bien que la FIFA l'ait récemment toléré, le port du foulard est interdit dans les compétitions organisées par la Fédération Française de Football, ses Ligues et ses Districts, comme la Fédération Française de Football l'a immédiatement précisé.

De même, en hiver, par basses températures, si les joueurs sont autorisés à porter sous leur short des collants, ces collants doivent comme leur nom l'indique « coller » aux jambes. Les bas de survêtement sont interdits sauf pour le gardien de but. Les arbitres sont priés d'être vigilants sur ce point et ne doivent pas hésiter à interdire la participation d'un joueur ou d'une joueuse dont l'équipement n'est pas conforme.

De même, aucun motif d'aucune sorte ne saurait exonérer les pratiquants d'un match de football (joueurs, joueuses, arbitres) des règles élémentaires d'hygiène et notamment de l'obligation de prendre une douche après l'effort. Pour être efficace, cette douche doit être savonnée, tous les vêtements et sous-vêtements ôtés, et remplacés après la douche par du linge propre et sec. Il en est de même après les entraînements. Là encore, des comportements inadmissibles particulièrement chez les jeunes ont été signalés, qu'il appartient aux éducateurs et/ou aux arbitres de corriger ou faire corriger sans délai.

Par ailleurs, le Comité Directeur rappelle que tout propos à caractère discriminatoire ou raciste doit être banni sur et autour des terrains. Il demande à ses arbitres et délégués officiels de respecter et de faire respecter strictement cette règle et de sanctionner ou faire sanctionner sévèrement tout propos ou comportement discriminatoire ou raciste sur le terrain en excluant ou en faisant exclure les fautifs et de ne pas hésiter à arrêter ou faire arrêter une rencontre si des propos ou des comportements discriminatoires ou racistes se manifestent autour du terrain (spectateurs par exemple).

Il sera alors fait application des dispositions de l'article 2 des Règlements Disciplinaires de la FFF et de la circulaire FIFA n°1026 du 28 mars 2006 qui prévoit, le cas échéant, un retrait de points au classement.

Dans le même esprit, les compétitions du District de Lyon et du Rhône étant organisées sous l'égide de la Fédération Française de Football et les spécificités des clubs d'origine étrangère ayant disparu des textes fédéraux, tous les participants à une rencontre officielle du DLR (joueurs, joueuses, dirigeant(e)s, officiels) ne sauraient utiliser une autre langue que le français sur l'aire de jeu lorsqu'ils ont à s'adresser la parole. Il est là aussi demandé aux officiels du District de Lyon et du Rhône de respecter et de faire respecter cette règle élémentaire de communication et de rappeler à l'ordre, faire rappeler à l'ordre, avertir, faire avertir et de ne pas hésiter à exclure ou faire exclure les fautifs s'ils persistent.

Le Comité Directeur compte sur la coopération de chacun pour que de telles questions n'aient pas à se poser. A défaut, il se verra contraint de prendre des mesures drastiques pour faire respecter l'essence même d'une saine pratique du football qui doit réunir tous les hommes et les femmes par-delà leurs opinions, leurs convictions, leurs croyances, leur condition sociale, leur sexe ou leur race.